

**Conseil Municipal**  
Séance publique 04/04/26

**/ Délibération DEL26\_04\_04\_6**

LOGEMENT SOCIAL. Société Anonyme de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV). Autorisation à se porter candidat aux postes de Président du Conseil d'administration et de Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 45

Date de la convocation 28/02/2026

**Président** Monsieur Idir BOUMERTIT

**Secrétaire** Madame Margaux SAVOYE

**Présent·e·s :** Monsieur Idir BOUMERTIT, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Jean-Paul CROUZET, Madame Marine CRISTINA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Patricia OUVARD, Monsieur Lanouar SGHAÏER, Madame Nadia CHIKH, Monsieur Jean-François PINEL, Madame Rachida BENMERZEG, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Anissa RAHMOUNI, Monsieur Farouk ABABSA, Madame Andréa AKE, Monsieur Kodia KOUADJO, Madame Amina MANSEUR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Farida ZERARI, Monsieur Yannis CELLIER, Monsieur Albert NIGRA, Madame Colette GAUNET, Madame Fatima KOLLI, Monsieur Abdelouhab TEMACINI, Monsieur Johan RIVAL de ROUVILLE, Madame Jeanne CLERC, Madame Camille BORNE, Monsieur Vincent BOULARES, Madame Mélissa MEDJKAL, Madame Margaux SAVOYE, Monsieur Antonin NOUVIAN, Monsieur Nolan BELMONDO, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Michèle PICARD, Madame Samira MESBAHI, Madame Nathalie DEHAN, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Monsieur Yann ROUSTAN, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Pascal DUREAU, Madame Sonia IBRAHIMI, Monsieur Ludovic ALMERAS, Madame Antoinette HUGON, Monsieur Frédéric PASSOT

**Dépôt de pouvoir** Monsieur Salah FERKOUNE **donne pouvoir** à Monsieur Jean-Paul CROUZET, Monsieur Lionel PARLANT **donne pouvoir** à Monsieur Vincent BOULARES, Monsieur Aurélien ARNOULD **donne pouvoir** à Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Quentin TAIEB **donne pouvoir** à Monsieur Frédéric PASSOT

Les statuts de la Société Anonyme de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), Société d'Économie Mixte Locale (SEML) adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2019 prévoient :

Article 20 : Présidence du Conseil :

« [...] Le président du Conseil d'administration peut être, soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. [...] »

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-président [...] ».

En conséquence, il convient d'autoriser deux représentants de la Ville à se porter candidats :

- au poste de Président du Conseil d'administration et à en accepter les fonctions, d'une part,
- au poste de Vice-Président et à en accepter les fonctions, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur de la SACOVIV ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de voir certains de ses représentants au Conseil d'administration assurer sa présidence et sa vice-présidence ;

Le Conseil municipal,

Le rapport de Monsieur BOUMERTIT, entendu

après en avoir délibéré,

A la majorité,

## **DÉCIDE**

- autoriser Monsieur Farouk ABABSA à se porter candidat au poste de Président du Conseil d'administration de la SACOVIV et à en accepter les fonctions
- autoriser Madame Colette GAUNET à se porter candidate au poste de Vice-Présidente du Conseil d'administration de la SACOVIV et à en accepter les fonctions.

Le Maire,

La secrétaire,

Idir BOUMERTIT

Madame Margaux SAVOYE

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF CER26 006 SG**

**Erreur de plume concernant la délibération n° DEL26\_04\_04\_6**

Je soussigné, Idir BOUMERTIT, maire de Vénissieux (Rhône), agissant ès qualités, atteste qu'une erreur de plume s'est glissée au sein de la délibération n°DEL26\_04\_04\_6 ayant pour objet « Société Anonyme de Construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV). Autorisation à se porter candidat aux postes de Président du Conseil d'administration et de Vice-Président du Conseil d'administration ».

En effet, il est indiqué le 28/02/2026 comme date de convocation, alors qu'il faut lire le 28/03/2026.

En tout état de cause, la convocation a bien été réalisée le 28 mars : en conséquence, le délai de convocation de cinq jours francs prévu à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Vénissieux, le 10/04/2026

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.

Idir BOUMERTIT